

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/077

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22 /09/2020

AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

RAPPORTEUR : Guy PALOFFIS

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école maternelle, il y aurait lieu de modifier les contrats en cours d'exécution via des avenants. Ces avenants concernent des adaptations des travaux, ces derniers étant majoritairement de la réhabilitation en sous-œuvre, ainsi que des obligations de chantier dues au COVID-19.

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, il est proposé au conseil municipal d'approuver des avenants aux marchés des entreprises concernant les lots suivants :

- **Lot n° 1** – Gros œuvre – entreprise Villelongue : **Plus-value de 3 724.96 € HT** (Marché initial : 106 000 € HT)
- **Lot n°2** – Etanchéité – entreprise SAPER : **Plus-value de 2 101.90 € HT** (marché initial : 27 212 € HT)
- **Lot n°3** – Menuiseries bois et aluminium – Entreprise ALU Perpignan : **Moins-value de 1 195 € HT** (marché initial : 28 623 € HT)

- **Lot n°4** – Enduits de façade – entreprise MS Rénovation : **Plus-value de 616.00 € HT** (Marché initial : 4 001,70 € HT)
- **Lot n°5** – Doublage-cloisons-isolation-faux-plafonds : entreprise ISOBAT : **Moins-value de 4 135 € HT** (marché initial : 18 704.00 € HT)
- **Lot n°6** – Carrelages-Faïences – Entreprise MEDRANO : **Pas d’avenant** – (Marché initial : 5 289.17 € HT)
- **Lot n°7** – Serrurerie-Ferronnerie – Entreprise Léonard & Olive : **Moins-value 973.00 € HT** (Marché initial : 5 900.00 € HT)
- **Lot n°8** – Peinture - sol souple – Entreprise Ferrer & Fils : **Plus-value 960.00 € HT** (Marché initial : 26 287.81 € HT)
- **Lot n°9** – Electricité – Entreprise SAMELEC : **Plus-value de 596.00 € HT** (Marché initial : 9 148.00 € HT)
- **Lot n°10** – Plomberie- Sanitaire- ECS- VMC – Entreprise IBANEZ : **Pas d’avenant** - (Marché initial : 10 398 € HT)

La synthèse de ces avenants (moins-value et plus-value) représente une plus-value globale de 1 695.86 € HT, soit 0,70 % sur l’ensemble du marché de travaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie ce jour en mairie à 17h15.

Le conseil municipal, ouï l’exposé, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** les avenants comme exposés ci-dessus concernant les marchés relatifs aux travaux d’extension de l’école maternelle ;
- ▶ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 de la Commune.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat et de sa publication. Elle peut également faire l’objet, dans le même délai, d’un recours gracieux ou hiérarchique.